



## Préavis municipal n° 03 – 2017

### Adoption des statuts et adhésion à l'association scolaire intercommunale ASIVenoge

---

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

#### 1 **Préambule**

Suite à une demande des Communes de La Sarraz et environs de modifier le périmètre d'enclassement des élèves de l'ASISEVV, Mme Anne-Catherine Lyon - Cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJ) de l'époque est entrée en matière. La proposition était de créer un nouvel établissement avec les sept Communes autour de La Sarraz et de transférer les Communes du Pied du Jura à l'ASICoPe.

Les Communes Venoge (Daillens, Lussery-Villars, Mex, Penthalaz, Penthaz et Vufflens-la-Ville) n'étant pas convaincues du bien fondé d'avoir un établissement aussi grand, ont demandé de créer leur propre établissement.

Après bien des négociations, Mme Lyon a rendu sa décision numéro 158 permettant la réorganisation des établissements primaire et secondaire de Cossonay-Penthalaz (ASICoPe) et de l'établissement primaire et secondaire de La Sarraz – Veyron-Venoge (ASISEVV), créant à leur place quatre établissements, à savoir :

- L'Etablissement primaire de Cossonay et environs, dont l'aire de recrutement est constituée des Communes de Chavannes-le-Veyron, Cossonay, Cuarnens, Dizy, Gollion, Grancy, La Chaux, L'Isle, Mauraz, Mont-la-Ville, Senarclens et Vullierens ;
- L'Etablissement primaire de Penthaz – Penthalaz et environs, dont l'aire de recrutement est constituée des Communes de Penthaz, Penthalaz, Daillens, Lussery-Villars, Vufflens-la-Ville et Mex ;
- L'Etablissement secondaire de Cossonay – Penthalaz et environs, dont l'aire de recrutement est constituée des Communes de Cossonay, Gollion, Vullierens, Dizy, Senarclens, Grancy, La Chaux, Chavannes-le-Veyron, Cuarnens, Mauraz, L'Isle, Mont-la-Ville, Penthaz, Penthalaz, Daillens, Lussery-Villars, Vufflens-la-Ville et Mex ;
- L'Etablissement primaire et secondaire de La Sarraz et environs, dont l'aire de recrutement est constituée des Communes de La Sarraz, Pompaples, Orny, Eclépens, Ferreyres, Moiry et Chevilly.

Le présent préavis concerne le point b cité ci-dessus. Il est ici rappelé que la mise en œuvre de la décision du Conseil d'Etat est impérative.

La mise en place des autorités de l'ASIVenoge se fera dès l'adoption des présents statuts par les Communes ainsi que par l'approbation de la DGEO et du Service des communes et

du logement. Le Comité directeur de l'ASIVenoge s'occupera dans un premier temps de pourvoir aux locaux nécessaires à nos élèves, ces derniers resteront sous l'égide de l'ASICoPe pendant cette période. La construction de 6 classes supplémentaires est à prévoir à l'horizon 2019-2020, à Penthalaz.

Une fois la construction terminée, les élèves primaires ainsi que les transports seront sous la responsabilité de l'ASIVenoge. Les élèves du secondaire restent affiliés à l'ASICoPe. Une réévaluation de la situation sera faite en 2020, conformément à la décision 158 susmentionnée.

## **2 Les statuts**

Pour rappel et selon l'article 115 de la loi sur les Communes, chaque association de Communes doit disposer de statuts.

Le Comité de pilotage (Copil) des 6 Communes Venoge a convoqué une séance à laquelle les Municipalités ainsi que les commissions ad hoc ont pu prendre connaissance de ces statuts. Les Municipalités et les commissions ont ensuite fait part de leurs remarques, questions ou propositions au Copil qui les a traitées soit en modifiant certains articles ou en précisant d'autres.

Les présents statuts ont été rédigés sur la base de statuts-type prévus pour les associations scolaires. Les statuts de l'ASISEVV, de l'ASICOVV et de l'ASICoPe ont également servi de référence à la préparation des présents statuts qui ont, d'ores et déjà, été validés par le Service juridique du Canton.

## **3 Conclusions**

En conclusion, nous vous invitons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, à bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal,

- vu le préavis municipal N° 03 / 2017
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

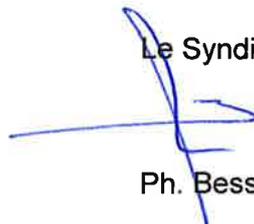
### **décide**

- d'accepter les statuts de l'ASIVenoge
- d'accepter d'adhérer à l'ASIVenoge.

Penthaz, le 18 octobre 2017.

Approuvé par la Municipalité in corpore dans sa séance du 23 octobre 2017.

POUR LA MUNICIPALITE

Le Syndic :  La secrétaire : 

Ph. Besson M. Goy Bommottet



Annexes : statuts ; décision N° 158

Municipal en charge du dossier : M. Albert Emery, Municipal